



- Madame JAUBERT Monique, Conseillère Municipale

## **2 – TRAVAUX CENTRE AERE, AMENAGEMENT PMR ACCES ET SANITAIRES ECOLE PRIMAIRE**

*Résultat de l'appel d'offres et décision*

Monsieur le Maire rappelle que :

- La consultation des entreprises pour la construction d'un centre de loisirs et aménagement PMR des accès, liaison et sanitaires de l'école Jean Moulin s'est effectuée selon la procédure des marchés à procédure adaptée.
- La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet R+4 Architectes,
- A l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, trente-trois candidatures sont parvenues en mairie.
- La commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2017 a procédé à l'ouverture des plis et au classement des offres, d'où il ressort :

- ✓ lot 1 – Gros œuvre : deux offres
- ✓ lot 2 – Charpente couverture : une offre
- ✓ lot 3 – Etanchéité : trois offres
- ✓ lot 4 – Doublage cloisons : cinq offres
- ✓ lot 5 – Revêtement sols et murs : trois offres
- ✓ lot 6 – Menuiseries extérieures : une offre
- ✓ lot 7 – Menuiseries intérieures : pas d'offre
- ✓ lot 8 – Electricité : quatre offres
- ✓ lot 9 – Plomberie chauffage VMC : deux offres
- ✓ lot 10 – Serrurerie : trois offres
- ✓ lot 11 – Peinture : cinq offres
- ✓ lot 12 – VRD : quatre offres

- Au terme de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 10 mai 2017 :

- A retenue :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ✓ lot 2 – Charpente couverture : Entreprise ARBATS – Forcalquier 04 | 99 612.33 € HT  |
| ✓ lot 3 – Etanchéité : Entreprise SAPE – Toulon 83                  | 42 500.00 € HT  |
| ✓ lot 4 – Doublage cloisons : Entreprise POUJOL – Meyreuil 13       | 59 992.37 € HT  |
| ✓ lot 8 – Electricité : Entreprise CAPPAROS – Peyruis 04            | 46 500.00 € HT  |
| ✓ lot 11 – Peinture : Entreprise GEROLIN – Saint Maximin 83         | 18 900.00 € HT  |
| ✓ lot 12 – VRD : Entreprise COLAS – Fréjus 83                       | 196 145.00 € HT |

- A déclaré infructueux les lots pour le motif suivant : Offre supérieur à l'estimation

- ✓ lot 6 – Menuiseries extérieures
- ✓ lot 7 – Menuiseries intérieures
- ✓ lot 9 – Plomberie chauffage VMC
- ✓ lot 10 – Serrurerie

- A décidé d'engager une négociation avec les candidats classés en numéro un et numéro deux visant à adapter au mieux l'offre aux conditions générales de réalisation de l'opération. Cette négociation portera sur des points bien précis notamment le prix et en aucun cas ne devra dénaturer l'objet du marché, conformément au règlement de consultation :

- ✓ lot 1 – Gros œuvre
- ✓ lot 5 – Revêtement sols et murs

- La délibération n° 2017-64 du 16 mai 2017 a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

- Une nouvelle procédure de consultation, effectuée sous forme de Marché à Procédure Adaptée, a été lancée le 11 mai 2017, pour les lots déclarés infructueux : Lots : 6 – 7 – 9 et 10.

- La commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2017 a procédé à l'ouverture des plis et a décidé de lancer des négociations.

- Une négociation est intervenue le 27 juin 2017, entre les deux premières entreprises des lots, conformément au règlement de consultation.

- Au terme de la nouvelle analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2017 :

▪ A retenue :

✓ lot 1 – Gros œuvre : Entreprise RAMONDA - Brignoles 83	462 834.18 € HT
✓ lot 5 – Revêtement sols et murs : Entreprise MATTOUT – Gemenos 13	52 000.00 € HT
✓ lot 6 – Menuiseries extérieures : Entreprise VERNUCCI – Manosque 04	91 512.00 € HT
✓ lot 7 – Menuiseries intérieures : Entreprise VERNUCCI – Manosque 04	71 743.00 € HT
✓ lot 9 – Plomberie chauffage VMC : Entreprise EITB – Manosque 04	129 755.40 € HT
✓ lot 10 – Serrurerie – Entreprise ESCLAPEZ – Seyne les Alpes 04	77 557.10 € HT

Le Conseil à l'unanimité, PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques et à signer les marchés, avenants et toutes pièces s'y rapportant.

### **3 – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

☞ *Surtaxe syndicale 2017*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du Verdon (SIHV), la Commune d'Aups verse chaque année une participation au fonctionnement du syndicat, comprenant les charges syndicales et la surtaxe syndicale.

Dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public d'eau potable avec la SEERC, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est stipulé Article 24 : "... *Le concessionnaire prend en charge les frais relatifs aux achats d'eau en gros existants ou à venir (part délégataire et surtaxe syndicale) .....*".

La participation 2017 du SIHV ayant été émise à l'encontre de la Mairie et mandatée, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à émettre un titre de recettes au nom de la SEERC pour demander le remboursement de la surtaxe syndicale.

*Il est également proposé de ne pas diminuer la surtaxe communale assainissement.*

Adoption à l'unanimité.

☞ *Convention de traitement des boues*

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle station d'épuration de la commune a été mise en service en 2014.

Elle a une capacité de 5 500 Equivalent Habitant (EH) et abrite une unité de dépotage de matières de vidange pour les communes faisant partie de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

Il convient, préalablement à l'acceptation de ces matières, de définir les critères d'acceptabilité et les conditions techniques et financières de leur dépotage.

A ce titre, pour les entreprises et sociétés de vidange d'assainissement qui souhaitent solliciter le dépotage de matières issues de l'assainissement autonomes sur le site de la station d'épuration d'Aups, il est proposé :

- de signer une convention avec la SEERC et le Groupement Varois de l'Assainissement (GVA) définissant les conditions de réception et de traitement de sous-produits (matières de vidange, graisse, ...) provenant exclusivement des communes membres de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

- De fixer le montant de la redevance part commune.

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide de limiter géographiquement l'acceptation des matières de vidange aux communes membres de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, le périmètre pouvant être élargi aux communes environnantes en fonction de la capacité d'accueil de l'unité de dépotage.
- Fixe le montant de la redevance communale à 5 €/m<sup>3</sup> de matière de vidange.
- Approuve le projet de convention pour l'admission et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration d'Aups avec la SEERC et le Groupement Varois de l'Assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 4 - FINANCES

*Travaux d'Aménagement des abords de la MSP – Modification du financement de l'opération*

Monsieur le Maire rappelle :

- Le projet de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Aups, identifié prioritaire par l'ARS, visant à offrir un service pérenne en terme de couverture médicale et de prise en charge des patients.
- La délibération n° 2015-01 en date du 19 janvier 2015 arrêtant le choix du lieu d'implantation sur un terrain communal situé au centre du village à proximité du jardin d'enfants.
- Le projet porté par la CCLGV pour la partie construction du bâtiment et par la commune d'Aups pour la partie démolition et aménagement extérieur.
- La mise à disposition de la CCLGV par la commune d'Aups de la superficie nécessaire à la construction du bâtiment.

Le Montant estimatif de ces travaux d'aménagement et de démolition s'élève à : 580 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Démolition de la piscine :	200 000 €
- Aménagement des espaces publics de la MSP	300 000 €
- Etudes et Maîtrise d'œuvre	80 000 €

Par mail en date du 5 juillet 2017, le Conseil Régional propose à la commune de scinder le projet en deux volets distincts, l'un portant sur la démolition du bâtiment existant et l'autre sur les travaux d'aménagement, études et maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat - DETR	20.00 %	116 000 € sur 580 000 € HT (Totalité du projet)
Conseil Départemental	51.50 %	103 000 € sur 200 000 € HT (Démolition)
Conseil Régional – FRAT	30 %	114 000 € sur 380 000 € HT (Etudes, MO & Travaux)
Enveloppe parlementaire	6.94 %	37 315 € sur 537 894 € HT (Travaux et 5% Etudes et MO)
Sous Total H.T		370 315 €
Autofinancement	36.15 %	209 685 €
Total		580 000 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le nouveau plan de financement du projet d'aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle intercommunale d'Aups.

Adoption à l'unanimité.

*Dans le cadre de l'aménagement urbain, le Conseil, unanime, souhaite poursuivre les projets d'acquisition de terrains, de vente de la Maison avenue Docteur Rozies et de marquage du parking des pompiers et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches techniques et administratives pour mener à bien ces projets.*

## 5 – DEMATERIALISATION DES ACTES

*Modification de la convention entre la Préfecture du Var et la Mairie d'Aups*

Monsieur le Maire rappelle :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2013-93 du 6 décembre 2013 approuvant le principe de dématérialisation des actes administratifs et autorisant le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- la convention du 19 février 2014 entre la Préfecture et la Mairie d'Aups pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans un souci de simplification des procédures, Monsieur le Maire propose d'étendre aux marchés publics la procédure de transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le principe d'étendre la dématérialisation des actes administratifs aux marchés publics et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

## 6 –OFFICE NATIONAL DES FORETS

*Coupes 2018*

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur BOUILLIE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel						
									Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution		
									Appel d'offres	Gré à gré contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure	
3_B	AMEL	29	4.75	R	2018	2018				x				x	
10_x	AMEL	30	19.01	R	2018	2018				x			x		x
11_B	AMEL	30	10.13	R	2018	2018				x			x		x

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat en bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisée de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil, par **12** voix POUR, **1** voix CONTRE (*Jean-Pierre CIOFI : Pas de coupes à des fins industrielles mais favorable dans le cas de coupes pour bois de chauffage*) et **0** abstention, approuve l'Etat d'Assiette et charges l'Office National des Forêts des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des Parcelles n° 3\_B, 10\_x et 11\_B.

## **7 – AD'AP**

### *Programmation des travaux*

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Dans ce cadre, et après consultation conforme au code des marchés publics, la Mairie d'Aups a fait élaborer un Ad'AP par le cabinet Accèsmétrie au droit des ERP/IOP suivants :

- L'agence postale
- Le centre culturel
- Le cimetière
- La collégiale
- L'école maternelle
- L'école primaire
- Les salles judo et 3<sup>ème</sup> âge
- Le foyer Romano

- La Mairie
- Le Musée Simon Segal
- Le stade
- Les tennis

Aussi, la commune d'Aups a élaboré son Ad'AP sur six ans pour tout/plusieurs ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Bâtiments	adresse	CAT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL HT
<b>Agence postale</b>	5 Rue Gabriel Péri 83630 AUPS	5	X						7 760.00
<b>Centre culturel</b>	Avenue G Clemenceau 83630 AUPS	5		X					2 490.00
<b>Cimetière</b>	Quartier Ste Catherine 83630 AUPS	IOP					X	X	62 510.00
<b>Collégiale</b>	Rue Jean-Pierre Aloïsi 83630 AUPS	5		X					2 240.00
<b>Ecole Maternelle</b>	6 Avenue Beau Soleil 83630 AUPS	5	X						5 370.00
<b>Ecole Primaire</b>	Allée Jean Moulin 83630 AUPS	5	X						3 120.00
<b>Salles Judo &amp; 3° Age</b>	10 Av G Clemenceau 83630 AUPS	5	X						680.00
<b>Foyer Romano</b>	Place Frédéric Mistral 83630 AUPS	5		X	X				38 200.00
<b>Mairie</b>	Place Frédéric Mistral 83630 AUPS	5			X	X	X		90 830.00
<b>Musée Simon Segal</b>	5 Rue Albert 1 <sup>er</sup> 83630 AUPS	5				X			3 940.00
<b>Stade</b>	Route de Salernes 83630 AUPS	5					X	X	32 820.00
<b>Tennis</b>	Rue de la Piscine 83630 AUPS	5	X	X					7 850.00
<b>TOTAL</b>			20 855	58 032	49 377	34 216	47 665	47 665	257 810.00

	<i>Dérogations</i>
<b>Agence postale</b>	Néant
<b>Centre culturel</b>	Accès loge et scène : Une salle à côté des loges accessible sera mise à disposition et la scène se fera au sol.
<b>Cimetière</b>	Accès cimetière chaussée partie basse > 6% : Travaux d'accessibilité seront réalisés lors de la reprise de la chaussée
<b>Collégiale</b>	Eglise inaccessible en fauteuil
<b>Ecole Maternelle</b>	Accès rampe et salle motricité > 6%
<b>Ecole Primaire</b>	Néant
<b>Salles Judo &amp; 3° Age</b>	Accès bâtiment
<b>Foyer Romano</b>	Néant
<b>Mairie</b>	Accès bâtiment : Dossier à l'étude pour le réaménagement total de la Mairie
<b>Musée Simon Segal</b>	Accès bâtiment
<b>Stade</b>	Néant
<b>Tennis</b>	Néant

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

*Il est demandé d'indiquer Bureau de Poste au lieu d'agence postale car les agences postales sont tenues par des employés communaux, ce qui n'est pas le cas pour Aups.*

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet.

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

*NEANT*

▪ *Questions orales :*

🔗 Madame Monique JAUBERT : Vol du moteur du véhicule de la fleuriste – Où en est-on des caméras ?

🔗 Monsieur Roland VIRY demande qu'une rangée d'agglos soit montée autour des platanes du boulo-drome et recouverte d'une margelle.

Le conseil retient cette idée et propose de la réaliser sur la rangée centrale.

🔗 Rue Albert 1<sup>er</sup> : Barrières et passage piéton.

Le passage sera déplacé vers l'agence.

🔗 Sur le Chemin Sainte Catherine, apposition d'un panneau Stop à l'intersection de la rue Emile Plan et du chemin du Val de l'Aven et mise en place de barrières pour la sécurité des piétons.

La séance est levée à 23 heures 00.

Le secrétaire,  
Roland VIRY

Le Maire,  
Antoine FAURE